

Annexe E : Critères d'évaluation obligatoires

	Référence	Besoin	Preuve de conformité	Satisfaite		Renvoi à l'offre
				Oui	Non	
O1	<i>Annexe B – Énoncé des travaux de logistique (EDT logistique), section 7.3</i>	Le soumissionnaire doit fournir un plan de R et R qui démontre clairement comment il respecte le délai d'exécution de 90 jours pour terminer les travaux. Le plan doit démontrer comment le soumissionnaire atténue les risques d'un arrêt des travaux ou d'un ralentissement de la chaîne de réparation causés par une pénurie des pièces nécessaires à l'appui du présent énoncé des travaux (EDT).	Renseignements détaillés			
O2	<i>Annexe B – EDT logistique, section 8.12</i>	Le soumissionnaire doit démontrer que les installations de R et R sont munies de quais de chargement adéquats et d'un accès à un transport commercial permettant de manœuvrer facilement l'équipement et les pièces de R et R dans leur configuration d'emballage définitive.	Les renseignements détaillés comprennent le nombre, les dimensions et la configuration des quais de chargement ainsi qu'une carte de l'aire de chargement.			
O3	<i>Annexe B – EDT logistique, sections 1.4 et 8.7</i>	Le soumissionnaire doit préciser comment l'équipement et les pièces du MDN en attente de réparation, tout comme ceux qui sont utilisables et en attente de renvoi, sont entreposés de façon sécuritaire dans l'installation de R et R ainsi que protégés contre les conditions climatiques et les facteurs physiques pouvant causer des dommages.	Les renseignements détaillés comprennent les dispositifs de sécurité de l'installation			
O4	<i>C30-404-000/MP-000, parties 3 et 4</i>	Le soumissionnaire doit démontrer comment il procédera à un essai au banc final pour confirmer le bon état de fonctionnement de la boîte de vitesses exigé en vertu du présent EDT.	Renseignements détaillés			

05	<i>Annexe A – Énoncé des travaux (EDT), section 13</i>	Le soumissionnaire doit prouver qu'il est le fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou un distributeur autorisé ayant accès aux spécifications et aux bulletins de service à jour concernant les travaux R et R des boîtes de vitesses prescrits en vertu du présent EDT.	Documentation			
06	<i>Annexe A – EDT, section 13</i>	Le soumissionnaire doit fournir un <i>curriculum vitae</i> qui démontre clairement qu'il a au moins trois (3) années continues d'expérience acquise au cours des 15 dernières années dans la prestation de services de R et R d'articles semblables à ceux pour lesquels la soumission est présentée.	Profil ou historique de l'entreprise			
07	<i>Annexe A – EDT, section 12</i>	Le soumissionnaire doit fournir le <i>curriculum vitae</i> du gestionnaire de la réparation et de la révision (GRR) qui démontre que ce dernier possède une expérience continue d'au moins trois (3) années acquise au cours des huit (8) dernières années en gestion de travaux de R et R semblables à ceux pour lesquels la soumission est présentée, ainsi qu'une expérience en supervision d'au moins une (1) année continue acquise au cours des cinq (5) dernières années.	Curriculum vitae			